

COMMUNE DE WIHR-AU-VAL**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE WIHR-AU-VAL
DE LA SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020**

sous la présidence de Monsieur Gabriel BURGARD, Maire

La séance a été ouverte à 19 heures 30.

Etaient présents : M. Christophe KAUFFMANN, Mme Geneviève TANNACHER et M. Laurent STEFFIN adjoints au Maire.
M. René WAGNER, Mmes Marlène GUTHMANN, Pascale STOERCKLER, Isabelle HUGUIN, M. Jean-Michel WISSON, Mme Emilie AUJARD-LANG et M. Vincent OWALLER, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Éric SCHUTZGER, Mme Véronique BECK (procuration à Mme Geneviève TANNACHER), Mme Sonia PAYET.

Absent non excusé : M. Éric BUEB.

Monsieur le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux membres présents, il excuse les conseillers absents puis il passe à l'ordre du jour.

En application de l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne Madame Isabelle HUGUIN pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 30 octobre 2020 ;
- 2 – Prix de vente de l'eau potable et de l'assainissement pour 2021 ;
- 3 – Participation pour le financement de l'assainissement collectif pour 2021 ;
- 4 – Forêt communale :
 - 4.1 – Programme des travaux d'exploitation (avec état de prévision des coupes) et patrimoniaux pour 2021 ;
 - 4.2 – Fixation des prix de vente de bois à l'amiable ;
- 5 – Installation de radars pédagogiques pour sécurisation des entrées du village sur le CD 10 ;
- 6 – Fixation des différents tarifs communaux pour 2021 ;
- 7 – Versement d'une avance sur la subvention 2021 à l'association Wihr'Volte ;
- 8 – Dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;
- 9 – Convention de mise à disposition de l'archiviste de la CCVM ;
- 10 – Motions :
 - 10.1 – Motion de soutien pour l'agriculture de montagne ;
 - 10.2 – Motion pour la présence de la Vallée de Munster dans la presse régionale quotidienne ;
- 11 – Demandes d'autorisations d'utilisation du sol ;
- 12 – Divers.

POINT 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 30 OCTOBRE 2020

Le procès-verbal de la séance du 30 octobre 2020, expédié à tous les membres, est commenté par le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

POINT 2 – PRIX DE VENTE DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR 2021

Monsieur le Maire explique que le prix de vente de l'eau potable et de l'assainissement doit être fixé avant le début de chaque nouvel exercice. Il précise que des travaux importants devront être entrepris en 2021 en raison de l'état préoccupant des réseaux. A cet effet, une augmentation du prix de l'eau et de l'assainissement plus importante que les années précédentes s'impose. Il propose au Conseil municipal de fixer les tarifs suivants applicables à compter du 1^{er} janvier 2021 :

- prix de vente de l'eau potable : 1,65 €/m³
- prix de la redevance d'assainissement : 1,65 €/m³
- prix de la location du compteur d'eau (petit modèle) : 10 €/an
- prix de la location du compteur d'eau (grand modèle) : 20 €/an
- prix de la location du compteur d'eau collectif pour les immeubles : 40 €/an
- de maintenir la consommation des logements sans compteurs à 36 m³ par personne et par an.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par 10 voix pour, 1 voix contre (Vincent OWALLER), 1 abstention (René WAGNER)**

APPROUVE les tarifs ci-dessus qui seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2021.

La redevance pour pollution de l'eau domestique et la redevance pour modernisation des réseaux de collecte, versées à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, sont respectivement fixées à 0,35 € et 0,233 €/m³ (taux communiqués directement par l'Agence de Bassin).

POINT 3 – PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR 2021

Vu la délibération du conseil municipal du 1er juin 2012 instaurant la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) ;

Vu la délibération du conseil municipal du 3 décembre 2019 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de maintenir le montant de la participation pour le financement de l'assainissement collectif pour l'année 2021 comme suit :

1. Maison individuelle comprenant un seul logement : 3 000 €
2. Adjonction, à un immeuble existant, d'un logement d'une superficie égale ou inférieure à celui-ci (20 % du montant prévu au 1) : 600 €
3. Construction nouvelle raccordée sur le collecteur intercommunal : 3 000 € (somme perçue par la commune pour le compte de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster)

4. Les immeubles n'entrant pas dans les catégories citées ci-dessus feront l'objet d'une décision du conseil municipal prise au cas par cas.

Le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire.

- **PRECISE** que la PAC n'est pas soumise à la TVA,
- **RAPPELLE** que le fait générateur de la PAC est le raccordement au réseau.

Les recettes seront inscrites au budget assainissement de la commune

POINT 4 – FORET COMMUNALE

4.1 – Programme des travaux d'exploitation (avec état de prévision des coupes) et patrimoniaux pour 2021

Monsieur GRANDEMANGE Rémy, responsable de l'unité territoriale de l'ONF de Munster, a exposé aux membres de la commission aménagement, urbanisme et environnement, le 2 décembre 2020, le programme des travaux d'exploitation et patrimoniaux prévus en 2021.

Monsieur le Maire retrace ce programme détaillé à l'assemblée et l'invite à délibérer :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le programme des travaux d'exploitation – état de prévision des coupes - comme suit :

- état de prévision des coupes à façonner pour un volume de 2 730 m³ qui se monte en recette brute à 148 100 € HT et en recette nette prévisionnelle à 58 520 € HT compte tenu des frais de débardage, des honoraires de l'ONF et des travaux d'abattage et de façonnage ;
- état de prévision des coupes en vente sur pied pour un volume prévisionnel de 626 m³ qui s'élève à 12 670 € HT de recette nette prévisionnelle ;

Soit un bilan prévisionnel net de 71 190 € HT.

- **AUTORISE** le maire à signer la délégation à l'ONF pour accepter les conditions financières des contrats dans lesquels ses bois seront placés dans le respect des mandats de négociation donnés par le comité national des ventes de bois communales. Les lots de bois façonnés en bloc pourront également faire l'objet d'un regroupement pour une vente groupée. L'ensemble des volumes vendus en contrat ou en bloc regroupés le sont dans le cadre du dispositif de ventes groupées, prévoyant le reversement des sommes perçues par l'ONF après déduction des frais fixés à 1 % des sommes recouvrées.

- **AUTORISE** le maire à signer le devis d'honoraires d'assistance technique à donneur d'ordre pour les travaux d'exploitation pour un montant de 8 190 € HT.

- **MODIFIE** le programme des travaux patrimoniaux d'un montant initial de 29 520 € HT et retient les travaux suivants pour un montant de 13 120 € HT :

- travaux de maintenance – parcellaire : 3 400 € HT
- travaux sylvicoles pour 2 140 € HT
- travaux de protection contre les dégâts de gibier pour 4 410 € HT

- travaux cynégétiques pour 280 € HT
- travaux d'accueil du public pour 550 € HT
- travaux divers – sapins de Noël pour 2 340 € HT.
- **AUTORISE** le maire à signer le devis pour la réalisation des travaux sylvicoles, élagage de peuplement résineux à grande hauteur d'un montant de 1 045,20 € HT.
- **AUTORISE** le maire à signer le devis d'honoraires d'assistance technique à donneurs d'ordre pour les travaux patrimoniaux pour un montant rectifié de 1 383,20 € HT.
- **APPROUVE et AUTORISE** le maire à signer l'état d'assiette pour l'aménagement 2022.

4.2 – Fixation des prix de vente de bois à l'amiable

VU le code forestier et plus précisément ses dispositions concernant l'affouage ;
 VU l'état de prévision des coupes en forêt communale pour 2021 ;
 VU l'avis de la commission réunie le 2 décembre 2020 ;
 Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire ;

LE CONSEIL MUNIICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les prix de vente de bois à l'amiable selon le tableau ci-dessous :

TYPE DE BOIS	PRIX HORS TAXES	ESSENCES
<u>DECHETS DE COUPE</u> vendus en bloc selon estimation du volume du lot	5 à 10 €/stère	Selon essence et difficultés d'exploitation
<u>BOIS SUR PIED</u> Vendu en bloc ou à l'unité de produit	10 €/stère	Hêtre, charme
	8 €/stère	Chêne et feuillus durs (frêne, érable, châtaignier, merisier,)
	5 €/stère	Feuillus tendres et résineux (bouleau, saule,)
<u>BOIS EN GRUMES</u> (bord de chemin)	40 €/m ³	Hêtre
	38 €/m ³	Chêne, châtaignier, feuillus durs
	30 €/m ³	Feuillus tendres et résineux
<u>BOIS EN STERES</u> Affouage (villageois)	50 €/stère	Hêtre
	47,50 €/stère	Autres feuillus
<u>BOIS EN STERES</u> Hors affouage	55 €/stère	Hêtre
	50 €/stère	Autres feuillus

POINT 5 – INSTALLATION DE RADARS PEDAGOGIQUES POUR SECURISATION DES ENTREES DU VILLAGE SUR LA RD 10

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, dans la continuité des travaux de mise en sécurité du carrefour Nouvelle Auberge à l'intersection des RD 417 et RD 43, il est envisagé d'effectuer une opération de sécurisation de la RD 10 en installant des radars pédagogiques. En effet, il est à craindre un délestage de la RD 417 vers la RD 10 en raison de la présence des feux tricolores et par conséquent une augmentation du trafic automobile au cœur du village. A cet effet, il propose d'installer 1 radar pédagogique à chaque entrée du village pour un coût total de 3 780 € TTC.

8 – Redevance de nettoyage des escaliers d'accès et des parties communes des logements communaux : 8 € par mois pour les 2 et 4 rue des Ecoles, 15 € par mois pour le logement 9 Grand'Rue.

9 – Tarifs de location et des charges de la salle polyvalente :

LOCATION		Tarifs administrés de la commune	Tarifs extérieurs de la commune
Week-end complet	Petit espace	215 €	430 €
	Moyen espace	375 €	750 €
	Grand espace	500 €	1 000 €
1 jour le week-end	Petit espace	150 €	300 €
	Moyen espace	200 €	530 €
	Grand espace	350 €	700 €
1 jour en semaine	Petit espace	125 €	250 €
	Moyen espace	215 €	430 €
	Grand espace	290 €	580 €
Occupation par les sociétés locales		1,40 €/heure	

CHARGES	Tarifs
Vaisselle cassée ou manquante (prix unitaire) :	
- Assiettes creuses ou à dessert	3,00 €
- Assiettes plates ou de présentation	7,00 €
- Couverts	1,50 €
- Verres	2,70 €
- Tasses et soucoupes	4,00 €
Location vaisselle supplémentaire par tranche de 50 couverts	25,00 €
Frais de nettoyage	25,00 €/heure
Energies consommées avec relevé de compteurs :	
- Electricité	0,16 €/kWh
- Gaz	0,86 €/m ³
Energies consommée sans relevé de compteurs, facturation à l'heure :	
- Electricité	0,96 €/heure
- Gaz	2,58 €/heure
(le tarif est divisé par 2 pour l'utilisation de la petite salle)	
Intervention du service technique pour réparation ou rangement	30,00 €/heure

Le tarif de la caution reste fixé à 1 000 €.

POINT 7 – VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR LA SUBVENTION 2021 A L'ASSOCIATION WIHR'VOLTE

Par courrier en date du 3 décembre 2020, l'association « Périscolaires et Loisirs de la Vallée de Munster » sollicite, pour l'antenne Wihr'Volte, une avance sur la subvention qui sera votée au budget primitif principal de l'exercice 2021. Budget prévisionnel à l'appui, elle demande un montant total de 37 200 € avec versement d'un acompte de 50 % le 15 janvier 2021.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE de verser un acompte de 18 600,00 euros à l'association Périscolaires et Loisirs de la Vallée de Munster pour l'antenne Wihr'Volte sur la subvention qui sera votée en 2021.

AUTORISE le Maire à procéder au mandatement sur l'exercice 2021. Les crédits seront inscrits au budget primitif principal de l'exercice 2021.

POINT 8 – DISPOSITIF DE SIGNALEMENT ET DE TRAITEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT SEXUEL OU MORAL ET D'AGISSEMENTS SEXISTES

Le Maire expose à l'assemblée :

L'article 6 quater A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 susvisée introduit par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit que les administrations doivent instituer un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 précise le contenu du dispositif mis en place dans l'ensemble des administrations. Il prévoit notamment la mise en place de procédures visant à recueillir les signalements desdits actes par les victimes ou les témoins, l'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et les procédures d'orientation des mêmes agents vers les autorités compétentes en matière de protection des agents et de traitement des faits signalés. Il précise enfin les exigences d'accessibilité du dispositif de signalement et de respect de la confidentialité ainsi que les modalités de mutualisation du dispositif entre administrations.

L'article 26-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que les centres de gestion instituent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion par délibération en date du 22/09/2020 a défini les modalités de mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de ses collectivités et établissements publics.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 quater A ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26-2 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Vu la délibération du 22/09/2020 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin.

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, au 1er mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;

Considérant que le Centre de Gestion a mis en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au Centre de Gestion la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la commune de Wihr-au-Val ;

Considérant que l'information de cette décision sera transmise au CT et au CHSCT ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE que la mise en œuvre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes est confiée au Centre de Gestion du Haut-Rhin dans les conditions définies par délibération de son Conseil d'Administration et **AUTORISE** le Maire à signer la convention.

POINT 9 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ARCHIVISTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE MUNSTER

Monsieur le Maire explique que pour garantir une gestion rigoureuse de leurs archives historiques et contemporaines, la Communauté de Communes de la Vallée de Munster (CCVM) et ses communes membres ont décidé de mutualiser l'intervention d'une archiviste professionnelle. Celle-ci intervient par quinzaine, en fonction des besoins des communes. Cette prestation est ensuite facturée à chaque commune par la CCVM. Cette mise à disposition s'effectue pour une période de 6 ans renouvelable.

VU la précédente convention établie en date du 16 décembre 2014 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le maire à signer la convention relative à la mise à disposition de l'archiviste de la CCVM pour une nouvelle période de 6 ans.

POINT 10 – MOTIONS

10.1 – Motion de soutien pour l'agriculture de montagne, à la reconduction des politiques de développement agricole « améliorations pastorales » et « mesures agro-environnementales »

Depuis 1995, une politique de développement agricole à haute valeur environnementale a été mise en place sur la montagne vosgienne alsacienne au moyen de contrats agro-environnementaux élaborée en étroite collaboration avec État, Région, Départements, Parc naturel régional des Ballons des Vosges, Chambre d'Agriculture... Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) sont contractualisées pour une durée de 5 ans par les agriculteurs qui souhaitent développer une activité agricole adaptée aux différents types de milieux de la montagne.

Les améliorations pastorales (AP), sont quant à elles, un outil d'aménagement de l'espace et de développement agricole en montagne vosgienne, qui permet de recréer des espaces agricoles en luttant contre leur enrichissement et leur abandon. Outre l'accroissement des espaces de pacage bénéfique pour les petites exploitations agricoles de montagne, elles contribuent aussi à l'ouverture et la diversité des paysages et à l'amélioration du cadre de vie de la population locale.

Ces deux outils sont souvent corrélés et ils ont été particulièrement utilisés avec succès sur notre versant alsacien de la montagne vosgienne. Ainsi, le GERPLAN de la vallée de Munster comporte des orientations de consolidation de l'agriculture de montagne et d'ouverture paysagère qui vont de pair. Les AP et les MAEC sont les outils incontournables mobilisés par les collectivités et les agriculteurs de la vallée de Munster pour atteindre ces objectifs.

Enfin, au-delà de ces aspects agro-environnementaux, la qualité paysagère de la vallée de Munster est un atout fondamental pour son économie touristique.

Or, les récentes décisions prises par l'Etat laissent craindre que tous les efforts portés collectivement depuis de nombreuses années pour privilégier une agriculture dynamique, durable et de qualité ne soient plus reconduits avec la même efficacité.

Les engagements 2015 des contrats MAEC étant arrivés à échéance en mai 2020 et en attendant de connaître les futures modalités de la nouvelle Politique Agricole Commune 2021-2027, l'État français a proposé une prolongation des engagements MAEC 2015 mais assortis **de certaines conditions.**

Certes, il faut saluer la volonté de poursuite du soutien des engagements MAEC 2015 et la possibilité de signer certains contrats sur 5 ans. Mais il convient d'une part que cette politique spécifique qui a porté ses fruits reste avant tout un travail collégial dans l'esprit de ses fondements d'origine. D'autre part, il serait peu cohérent, voire contreproductif, d'appliquer des conditions restrictives nouvelles alors que les volontés européennes comme françaises sont tournées plus que jamais vers ce type même d'agriculture raisonnée, soucieuse des impacts paysagers et environnementaux que les MAEC privilégient.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPUYER les démarches déjà engagées par d'autres collectivités et structures partenaires et d'être à leurs côtés pour défendre les points suivants :

- Que toute nouvelle exploitation avec nouveau numéro de pacage **puisse** souscrire la MAEC-SHP liée à un financement Etat-FEADER afin de soutenir les jeunes éleveurs qui s'installent en montagne, de ne pas discriminer les éleveurs en bio et de ne pas pénaliser injustement toutes les exploitations de montagne engagées dans des transmissions d'exploitations réalisées récemment ;
- Que toute nouvelle surface autre que celles déjà engagées en 2015 **puisse** être souscrite pour les mesures liées à un financement Etat-FEADER afin de poursuivre notamment le soutien aux secteurs ouverts dans le cadre des améliorations pastorales avec le soutien financier de l'Etat et des collectivités ;

- Que l'Etat **n'impose pas un plafonnement** de 10 000 €/an/exploitation pour les MAEC relevant de son financement, toutes MAEC confondues. En revanche et en fonction de l'enveloppe budgétaire évaluée après instruction des demandes d'engagements, que soit rediscutées des modalités de plafonnement à mettre éventuellement en application avec l'ensemble des partenaires au cours du 2^{ème} semestre 2020 ;
- Que le renouvellement pour la mesure MAEC-SHP engagée en 2015 avec un financement Etat **soit de 5 ans** (sachant qu'une probable clause de révision sera mise en œuvre lors de la réforme de la PAC).

10.2 – Motion pour la présence de la Vallée de Munster dans la presse régionale quotidienne

La situation ayant évolué à la suite d'une rencontre avec les instances concernées au niveau de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster, Monsieur le Maire explique que la motion n'a plus lieu d'être adoptée.

POINT 11 – DEMANDES D'AUTORISATIONS D'UTILISATION DU SOL

DECLARATION PREALABLE :

- DP 068 368 20 A0012 déposée le 23 novembre 2020 par Madame Christiane ZEH concernant l'isolation et le ravalement de la façade de la maison sise 18 rue du Moulin, cadastrée section 7, parcelle 104.

L'arrêté de non-opposition à déclaration préalable a été délivré le 10 décembre 2020.

- DP 068 368 20 A0013 déposée le 16 décembre 2020 par Monsieur Michaël BULET, concernant l'ajout de fenêtres de toit, la modification et changement de fenêtres et l'isolation extérieure avec ravalement sur la maison sise 26 rue de Soultzbach, cadastrée section 11, parcelles 65, 66, 67, 68 et 69.

Le dossier est en cours d'instruction.

CERTIFICAT D'URBANISME :

- CUa 068 368 20 A1017 déposé le 16 novembre 2020 par Maître Christian DAULL, notaire, concernant une demande d'information pour un immeuble sis 14 rue des Iris, cadastré section 15, parcelle 604.

Le certificat d'urbanisme a été délivré le 10 décembre 2020.

- CUa 068 368 20 A1018 déposé le 18 novembre 2020 par Maître Marine GROS, Notaire, concernant une demande d'information pour un immeuble sis 1 route Nationale, cadastré section 8, parcelle 424.

Le certificat d'urbanisme a été délivré le 10 décembre 2020.

- CUa 068 368 20 A1019 déposé le 3 décembre 2020 par Maître François-Régis BINDLER, Notaire, concernant une demande d'information concernant un immeuble sis 24 rue de la Gare, cadastré section 7, parcelle 159/4.

Le certificat d'urbanisme a été délivré le 10 décembre 2020.

POINT 12 – DIVERS – HORS DELIBERATION**12.1 – Information de M. le Maire au Conseil municipal dans le cadre des délégations reçues****- Délégation n° 9 : acceptation de dons**

Les dons suivants ont été acceptés par Monsieur le Maire :

- 500 € de l'Earl du Stauffen, pour un engin communal réformé
- 200 € de Stihle Frères SAS au titre de la contribution de bons cadeau offerts aux aînés de la commune.

La commune remercie les donateurs.

- Délégation n° 15 : droit de préemption

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a signé les déclarations d'intentions d'aliéner, et renoncé à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne les biens suivants :

- Vente d'un immeuble sis 1 rue de l'Eglise par Mme ILTIS Mireille au profit de Mme BALLY née HABLITZ Marie
- Vente d'un immeuble sis 1 rue de l'Eglise par M. STALTER Jean-Marc au profit de Mme BALLY née HABLITZ Marie.
- Vente d'un immeuble sis 14 rue des Iris par M. et Mme JAGER Didier au profit de M. et Mme CABEZON José.
- Vente d'un immeuble sis 24 rue de la Gare par Mme BILLET Marie Clémence au profit de Mme LAURENT Marie-Antoinette.
- Vente d'un immeuble sis 1 rue de la Gare par M. MEYER René au profit de M. et Mme NICOLETTI Franco.

12.2 Recrutements

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame Morgane ANSOTEGUI GARCIA a démissionné de ses fonctions d'ATSEM et d'agent d'entretien des locaux avec effet au 31 décembre 2020 et qu'il a procédé au recrutement du personnel qui sera embauché par voie de convention avec le service de mise à disposition du Centre de Gestion du Haut-Rhin à compter du 4 janvier 2021.

Les candidates retenues sont Madame Sophie RAEHM qui assurera la fonctions d'ATSEM et Mme Christine CANEAUX celles d'agent d'entretien des locaux.

12.3 Résultat de l'appel d'offres pour la sélection de 3 maîtres d'œuvre pour le projet de construction du périscolaire et de remise à niveau de l'école maternelle

L'appel d'offre mis en ligne du 2 au 30 novembre 2020 a fait l'objet de 40 dépôts de cabinets d'architectes. L'analyse des offres a été effectué par l'ADHAUR-ATD, conformément à la mission d'assistance à maître d'ouvrage. Le 14 décembre 2020, une commission composée des membres du Conseil municipal s'est réunie afin de procéder à un classement et choisir les 3 maîtres d'œuvre qui seront habilités à déposer un projet et une proposition d'honoraires pour le 11 janvier 2021. Les cabinets retenus sont les suivants :

- BRAESCH Alain, architecte de Schiltigheim
- DI NISI Architectes de Colmar
- SLBE Architectes de Saint-Louis

Les candidats seront auditionnés le 15 janvier 2021.

12.4 Remerciements

- Mme Eliane KLEIN, M. et Mme Elisabeth et Georges BORDMANN, M. et Mme Henri et Denis BIANCHI, M. et Mme Colette et Antoine SCHMITT, Mme Monique KLINGER, M. et Mme Graziella et Arsène DOLL, Mme Jeanne SCHWARZ, M. et Mme Jean-Claude HUMBRECHT, Mme Alice MUHLMANN, M. et Mme Marie-Madeleine et Jean CADE ont adressé des remerciements à la commune pour le cadeau de fin d'année et les cadeaux pour les anniversaires.

12.5 Informations diverses :

- Le remplacement des anciennes ampoules d'éclairage public rue de la Gare, par des LED dernière génération, a été effectué dans le cadre de l'investissement pour les économies d'énergie.
- L'association « Lion Club de Colmar », en partenariat avec l'ordre de Malte, a procédé à une collecte pour les sans-abris. Les dons des habitants de Wihr-au-Val ont été nombreux et l'association adresse ses chaleureux remerciements.
- Les travaux au carrefour « Nouvelle Auberge » sont achevés et les feux tricolores sont opérationnels.
- Les travaux du chemin de l'Altenbach se sont achevés ce jour.
- M. Laurent STEFFIN, 3^{ème} adjoint, remercie les conseillers pour leur implication dans la rédaction et la relecture des articles du prochain « Appariteur » qui sera distribué dans tous les foyers de Wihr-au-Val à compter de mi-janvier 2021.
- Le nouveau garde-forestier a pris ses fonctions le 1^{er} décembre 2020, et assure le triage de Wihr-au-Val et de Soultzbach-les-Bains. Il occupe un local au 1^{er} étage de la mairie. Une convention devra être établie avec la commune de Soultzbach-les-Bains pour la participation aux frais de fonctionnement du local.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 45.

La prochaine séance est fixée au jeudi 21 janvier 2021.

Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de Wihr-au-Val de la séance 17 décembre 2020.

- 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 30 octobre 2020 ;
- 2 – Prix de vente de l'eau potable et de l'assainissement pour 2021 ;
- 3 – Participation pour le financement de l'assainissement collectif pour 2021 ;
- 4 – Forêt communale :
 - 4.1 – Programme des travaux d'exploitation (avec état de prévision des coupes) et patrimoniaux pour 2021 ;
 - 4.2 – Fixation des prix de vente de bois à l'amiable ;

- 5 – Installation de radars pédagogiques pour sécurisation des entrées du village sur le CD 10 ;
 6 – Fixation des différents tarifs communaux pour 2021 ;
 7 – Versement d’une avance sur la subvention 2021 à l’association Wihr’Volte ;
 8 – Dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d’agissements sexistes ;
 9 – Convention de mise à disposition de l’archiviste de la CCVM ;
 10 – Motions :
 10.1 – Motion de soutien pour l’agriculture de montagne ;
 10.2 – Motion pour la présence de la Vallée de Munster dans la presse régionale quotidienne ;
 11 – Demandes d’autorisations d’utilisation du sol ;
 12 – Divers

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
Gabriel BURGARD	Maire		
Christophe KAUFFMANN	1 ^{er} Adjoint		
Geneviève TANNACHER	2 ^{ème} Adjoint		
Laurent STEFFIN	3 ^{ème} Adjoint		
René WAGNER	Conseiller Municipal		
Éric SCHUTZGER	Conseiller Municipal	Absent excusé	
Véronique BECK	Conseillère Municipale	Absente excusée	Geneviève TANNACHER
Marlène GUTHMANN	Conseillère municipale		
Sonia PAYET	Conseillère municipale	Absente excusée	
Pascale STOERCKLER	Conseillère Municipale		
Isabelle HUGUIN	Conseillère municipale		
Jean-Michel WISSON	Conseiller municipal		
Éric BUEB	Conseiller municipal	Absent non excusé	
Emilie AUJARD-LANG	Conseillère municipale		
Vincent OWALLER	Conseiller municipal		